



## Note de service

22 MAI 2016

### **Objet : Intégration de la dimension genre au niveau du processus budgétaire.**

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions réglementaires contenue dans la loi organique n°130-13 relative à la loi de finances, notamment dans son article 39 qui stipule la prise en considération de l'aspect genre lors de la fixation des objectifs et des indicateurs.

Suite à la coopération entre le Ministère de l'Economie et des Finances et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes « ONU Femmes » pour l'intégration de la dimension genre au niveau des programmes et indicateurs produits par les départements ministériels

Et afin de consolider les acquis réalisés en matière de la Budgétisation Sensible au Genre, Mesdames et Messieurs les responsables des divisions sectorielles de la Direction du Budget sont invités à veiller à l'intégration de cette dimension au niveau des programmes et indicateurs des différents départements ministériels relevant de leurs structures.

La division des secteurs sociaux est désignée pour accompagner les divisions sectorielles dans le renforcement des outils et des mécanismes, pour l'institutionnalisation de cette approche au niveau de la planification et la programmation budgétaire.

Pour le Ministre de l'Economie et des  
Finances  
Le Directeur du Budget

Signé : Fouzi LEKJAA